



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.3/13
1^{er} avril 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention internationale
sur l'harmonisation du contrôle des marchandises
aux frontières, 1982
(16 et 17 juin 2005)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SEPTIÈME SESSION
DU COMITÉ DE GESTION**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 16 juin 2005, à 10 heures ***

* Par souci d'économie, les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les documents indiqués en caractères gras sous chaque point de l'ordre du jour du présent agenda sont des documents nouveaux.

Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: poul.hansen@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://border.unece.org>). Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la CEE www.unece.org) et de la retourner, une semaine au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (poul.hansen@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, veuillez contacter le secrétariat de la CEE, poste 73258.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Situation de la Convention.
4. Propositions d'amendement à la Convention:

Examen d'une nouvelle annexe 8 sur la rationalisation des formalités de passage des frontières en transport routier international.
5. Autres propositions:
 - a) Projet d'annexe sur la facilitation des transports ferroviaires;
 - b) Élaboration d'une annexe sur les contrôles de sécurité aux frontières;
 - c) Facilitation du passage des frontières en transport routier international;
 - d) Mesures visant à faciliter l'application mondiale de la Convention.
6. Questions diverses:
 - a) Dates de la prochaine session;
 - b) Restriction à la diffusion des documents.
7. Adoption du rapport.

* * *

Annexe: Parties contractantes à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (21 octobre 1982).

* * *

NOTES EXPLICATIVES

Conformément à l'article 4 de l'annexe 7 à la Convention et à la décision prise lors de la cent huitième session du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) (TRANS/WP.30/216), le Secrétaire exécutif de la CEE convoque la septième session du Comité de gestion à l'occasion de la cent dixième session du Groupe de travail WP.30 de la CEE.

La cent dixième session du Groupe de travail WP.30 de la CEE se tiendra du 14 au 17 juin 2005, la séance d'ouverture étant prévue le mardi 14 juin 2005, à 15 heures, au Palais des Nations, à Genève. Les représentants de toutes les Parties contractantes à la Convention sont instamment priés de participer également à cette session du Groupe de travail. L'ordre du jour ainsi que les autres documents pertinents de la session du Groupe de travail peuvent être obtenus directement auprès du secrétariat de la CEE ou téléchargés à partir du site Web pertinent de la Division des transports de la CEE (voir p. 1).

QUORUM

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 6 de l'annexe 7 à la Convention, «un quorum d'au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes est nécessaire pour rendre des décisions». Au 1^{er} décembre 2002, 41 États étaient Parties contractantes à la Convention.

TEXTE DE LA CONVENTION

Le texte intégral de la Convention est paru sous la cote ECE/TRANS/55 (anglais, français et russe). On peut se le procurer auprès du secrétariat de la CEE, ou y avoir accès et le télécharger via la page pertinente du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>).

* * *

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: TRANS/WP.30/AC.3/13.

Le Comité de gestion est invité à examiner et adopter l'ordre du jour établi par le secrétariat de la CEE.

Les rapports des six sessions antérieures du Comité de gestion, tenues depuis 1987, sont parus sous les cotes suivantes: TRANS/WP.30/AC.3/2, TRANS/WP.30/AC.3/4, TRANS/WP.30/AC.3/6, TRANS/WP.30/AC.3/8, TRANS/WP.30/AC.3/10 et TRANS/WP.30/AC.3/12.

2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément à l'article 5 de l'annexe 7 à la Convention, le Comité de gestion est invité à élire un président et un vice-président de la session.

3. SITUATION DE LA CONVENTION

Document: TRANS/WP.30/AC.3/13.

Le Comité de gestion sera informé de la situation concernant le champ de la Convention et le nombre de Parties contractantes, dont on trouvera la liste à l'annexe du présent ordre du jour. Les Parties contractantes sont invitées à vérifier cette liste.

Des renseignements détaillés sur l'état de la Convention sont disponibles sur le site Web de la Division des transports de la CEE: <http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>.

4. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À LA CONVENTION

Le Secrétaire exécutif de la CEE a invité les Parties contractantes à la Convention à présenter des propositions d'amendement. Celles-ci seront distribuées si elles sont communiquées avant la session.

Examen d'une nouvelle annexe 8 sur la rationalisation des formalités de passage des frontières en transport routier international

Documents: TRANS/WP.30/AC.3/8; TRANS/WP.30/AC.3/2005/1; TRANS/WP.30/AC.3/2004/1; TRANS/WP.30/AC.3/2003/1; TRANS/WP.30/216; TRANS/WP.30/210; TRANS/WP.30/204; TRANS/WP.30/202; TRANS/WP.30/200; TRANS/WP.30/198; TRANS/WP.30/196; TRANS/WP.30/194; TRANS/WP.30/192; TRANS/WP.30/2004/12; TRANS/WP.30/2003/23; TRANS/WP.30/2002/19; TRANS/WP.30/2001/16; TRANS/WP.30/2000/16; TRANS/WP.30/2000/11.

Le Comité de gestion rappelle qu'il a examiné cette question à sa quatrième session en octobre 2000 (TRANS/WP.30/AC.3/8). Il rappelle également l'examen détaillé de cette question par le Groupe de travail de la CEE des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) (TRANS/WP.30/216, par. 14 à 17; TRANS/WP.30/204, par. 16 à 18; TRANS/WP.30/202, par. 14 à 19; TRANS/WP.30/200, par. 12 à 17; TRANS/WP.30/198, par. 20 à 24;

TRANS/WP.30/196, par. 14 à 17; TRANS/WP.30/194, par. 18 à 23; TRANS/WP.30/192, par. 10 à 13). Il prend note de la réunion du Groupe spécial d'experts chargé de la nouvelle annexe 8 qui a eu lieu en 2003 (TRANS/WP.30/2004/12).

Le Comité de gestion rappelle en outre que cette nouvelle annexe 8 a pour objet d'incorporer dans la Convention des dispositions complétant celles qui sont déjà prévues à l'annexe 1 et de définir, dans un premier temps, les mesures qu'il convient de mettre en œuvre pour faciliter les formalités de passage des frontières en transport routier international. D'autres dispositions relatives au contrôle aux frontières et s'appliquant expressément au transport par chemin de fer, par voie navigable et, éventuellement, au transport maritime et aérien, pourraient être incluses ultérieurement. Le Groupe de travail WP.30 de la CEE avait souligné à cet égard que la nouvelle annexe 8 devrait prendre en compte, d'une manière globale et cohérente, tous les éléments importants pour la rationalisation des formalités de passage des frontières par les véhicules de transport routier international de marchandises, en traitant des différents types de cargaison, en particulier les denrées périssables, des véhicules routiers et de leurs conducteurs, ainsi que des formalités de passage des frontières et des infrastructures douanières.

Le Comité de gestion pourrait examiner et adopter la proposition de nouvelle annexe à la Convention qui figure dans le document TRANS/WP.30/AC.3/2005/1. Ce document, établi par le secrétariat à la demande du Groupe de travail WP.30 de la CEE, est largement inspiré du document TRANS/WP.30/AC.3/2003/1, établi pour la cinquième session du Comité de gestion et examiné à la réunion spéciale d'experts sur la Convention qui s'est tenue le 24 septembre 2003 (TRANS/WP.30/2004/12). Le document TRANS/WP.30/AC.3/2005/1 tient compte de ces considérations ainsi que des conclusions du Groupe de travail à sa cent huitième session (TRANS/WP.30/216) et contient de nouvelles propositions concernant des dispositions au sujet desquelles le Groupe de travail n'est pas encore parvenu à un consensus.

5. AUTRES PROPOSITIONS

Document: TRANS/WP.30/2005/22.

a) Projet d'annexe sur la facilitation des transports ferroviaires

Le Comité de gestion souhaitera peut-être prendre note des faits récents survenus dans le domaine de la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire, en particulier les observations formulées par l'Organisation pour la coopération des chemins de fer, en vue d'élaborer une nouvelle annexe à la «Convention pour l'harmonisation», qui couvrirait les questions relatives au passage des frontières par les transports ferroviaires (TRANS/SC.2/2004/7). À sa cent neuvième session, le Groupe de travail sur les questions douanières intéressant les transports (WP.30) a noté que, lors d'une deuxième réunion préparatoire sur cette question qui avait eu lieu en Ukraine en novembre 2004, il avait été décidé de créer un groupe de travail restreint qui élaborerait un avant-projet de nouvelle annexe à la «Convention sur l'harmonisation» relative à la facilitation du passage des frontières pour les transports ferroviaires. Ce groupe composé d'experts (des douanes, de la police, des chemins de fer, etc.) représentant un petit nombre de pays s'est réuni en février 2005. Il a préparé un projet d'annexe qui sera examiné par la troisième réunion préparatoire en mars 2005 puis soumis au présent Groupe de travail et au Groupe de travail des transports par chemins de fer (SC.2) pour examen, le but final étant de présenter le texte définitif de la Convention à une conférence

internationale en 2006. Les documents sur cette question sont disponibles sur le site Web: <http://www.unece.org/TRANS/main/sc2/sc2.html>.

Le Comité souhaitera peut-être examiner le document TRANS/WP.30/2005/22, établi par l'Organisation pour la coopération des chemins de fer, qui contient un avant-projet de nouvelle annexe à la «Convention sur l'harmonisation» relative à la facilitation du passage des frontières pour les transports ferroviaires.

b) Élaboration d'une annexe sur les contrôles de sécurité aux frontières

Le Comité souhaitera peut-être prendre note du fait que le WP.30, à sa précédente session, a examiné la question de l'élaboration d'une annexe sur les questions de sécurité, en particulier les contrôles exercés aux points de passage des frontières. Le Groupe de travail a estimé que, s'il est important de renforcer la sécurité, il convient aussi que les contrôles de sécurité ne nuisent pas à la facilitation du passage. Le Groupe de travail avait estimé à l'époque qu'il était peut-être prématuré d'adopter des dispositions dans le cadre de la Convention alors que d'autres organisations continuaient à élaborer des initiatives dans ce domaine. Il avait été mentionné aussi que tout devrait être mis en œuvre pour éviter un chevauchement des activités. Le Groupe de travail avait donc demandé au secrétariat de collaborer étroitement avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en vue d'élaborer pour l'une de ses prochaines sessions un document contenant une analyse comparée des mesures prises en matière de contrôle de sécurité aux frontières puis, sur cette base, d'établir un avant-projet de nouvelle annexe à la «Convention sur l'harmonisation» relative aux contrôles aux frontières concernant la sécurité.

Compte tenu de l'évolution ultérieure, notamment de l'élaboration par l'OMD d'un cadre pour la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, le Comité souhaitera peut-être examiner cette question de manière approfondie.

c) Facilitation du passage des frontières en transport routier international

Le Comité de gestion sera informé des progrès de l'application du Mémoire d'accord élaboré et signé par 11 Ministres des transports des États participant à l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI): Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Hongrie, République de Moldova, Roumanie, Slovénie et Turquie.

Ce mémorandum sur la facilitation du transport routier international de marchandises stipule notamment que toutes les parties qui ont signé doivent adhérer à la «Convention sur l'harmonisation». En outre, en application du Mémoire d'accord, a été créé le Comité régional des transports routiers de la SECI, composé de représentants des Parties au Mémoire d'accord. Ce comité a élaboré le concept et les spécifications techniques du Certificat international de pesée de véhicule, qui fait partie de la nouvelle proposition d'annexe 8 à la Convention.

d) Mesures visant à faciliter l'application mondiale de la Convention

Le Comité de gestion pourrait poursuivre l'examen des mesures de nature à faciliter l'application mondiale de la Convention, conformément à la résolution n° 230 adoptée le 4 février 1983 par le Comité des transports intérieurs et intitulée «Mesures d'assistance

technique visant à l'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières» (TRANS/WP.30/AC.3/8, par. 25 et 26; TRANS/WP.30/AC.3/6, par. 22 à 25; TRANS/WP.30/AC.3/4, par. 15 à 20).

6. QUESTIONS DIVERSES

a) Dates de la prochaine session

Conformément aux alinéas *ii* et *iii* de l'article 4 de l'annexe 7 de la Convention, le Comité de gestion est invité à fixer les dates de sa prochaine session.

b) Restriction à la diffusion des documents

Le Comité de gestion pourrait décider s'il convient de restreindre la distribution des documents établis pour la présente session.

7. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'article 8 de l'annexe 7 à la Convention, le Comité de gestion adoptera le rapport sur sa septième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat de la CEE.

Annexe

**PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION INTERNATIONALE
SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES
MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES
(21 octobre 1982)**

Afrique du Sud	Irlande
Allemagne	Italie
Arménie	Kirghizistan
Autriche	Lesotho
Azerbaïdjan	Lettonie
Bélarus	Lituanie
Belgique	Luxembourg
Bosnie-Herzégovine	Norvège
Bulgarie	Ouzbékistan
Chypre	Pays-Bas
Croatie	Pologne
Cuba	Portugal
Danemark	République tchèque
Espagne	Roumanie
Estonie	Royaume-Uni
ex-République yougoslave de Macédoine	Serbie-et-Monténégro
Fédération de Russie	Slovaquie
Finlande	Slovénie
France	Suède
Géorgie	Suisse
Grèce	Ukraine
Hongrie	Communauté européenne



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form

Date: _____

Please fax this completed form to the Host Secretariat and **BRING THIS ORIGINAL** with you to Geneva.
An additional form is required for spouses.

Title of the Conference

UNECE - Administrative Committee for the «Harmonization Convention»,

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr.

Family Name

First Name

Mrs. Ms.

Date of Birth: / / (dd/mm/yyyy)

Participation Category

Head of Delegation Observer Organization

Participation

Delegation Member NGO (ECOSOC Accred.)

From

16 June 2005

Observer Country Other (Please Specify Below)

Until

17 June 2005

Do you have a badge issued as a mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a long-duration conference badge issued at Geneva. If so, PLEASE TICK HERE

Document Language Preference

English French Other

Origin of Identity Document

Passport or ID Number

Valid Until

Official telephone N°.

Fax N°.

Official Occupation

Permanent official address

Address in Geneva

Email Address

On Issue of ID Card

Participant Signature

Date

Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS NON PHOTO

Security Use Only

Card N°. Issued

Initials, UN Official

Security Identification Section

Open 08.00 – 17.00 non-stop

